

2008/8926 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE DE LYON/ MUSEE D'ART  
CONTEMPORAIN ET LA SOCIETE AUDIOVISIT  
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003, autorise désormais les versements des entreprises effectués au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture. Ces versements ouvrent dorénavant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant du versement contre 33,3 % maximum précédemment.

Sur la base de ces nouvelles dispositions, le Musée d'Art Contemporain a travaillé à la mise en place d'un projet associant un acteur économique au développement du projet culturel du musée, et ce, plus particulièrement dans le cadre de l'exposition Keith Haring.

En effet, du 22 février au 29 juin 2008, le Musée d'Art Contemporain de Lyon présente une exposition consacrée à l'artiste Keith Haring, artiste emblématique de la scène new-yorkaise des années 80, qui aurait eu 50 ans en 2008.

L'exposition, conçue par Gianni Mercurio, commissaire, s'étend sur les trois étages du musée.

Cette rétrospective de grande envergure est réalisée en collaboration avec la Fondation Keith Haring de New York, à partir d'œuvres sélectionnées dans d'importantes collections américaines et européennes.

Avec la volonté de soutenir la démarche culturelle du musée et de contribuer à la mise en valeur de l'exposition Keith Haring, Audiovisit a proposé un partenariat au Musée d'Art Contemporain de Lyon.

- Cet accord porte sur la réalisation d'un système de téléchargement de séquences mp3 sur les téléphones mobiles des visiteurs, pour une durée totale de 15 mn. Ce téléchargement (via la technologie bluetooth) sera gratuit pour les visiteurs.

- La réalisation de ce système de téléchargement s'élève à un montant de 4000€.

Contrepartie en communication :

o Le Logo d'Audiovisit sera présent sur le panneau partenaire à l'entrée de l'exposition, ainsi qu'à chaque étage de l'exposition à l'emplacement du téléchargement.

Cette contrepartie a été strictement évaluée et reste dans les limites de 25 %. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

### **DELIBERE**

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain de Lyon et Audiovisit est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN